

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 18 décembre 2024**

**Délibération N° 18/12/2024 21**

**FONCTIONNEMENT ACCUEILS DE LOISIRS  
HIVER PRINTEMPS 2025**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 décembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

**M. Fabrice CAPRON qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK  
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Christophe LOURME  
M. Frédéric HOUPLAIN qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK  
M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN  
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à Mme Lise-Marie MARTEL  
M. Lucas CHASSAGNE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE**

**Étaient absents :**

**M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSSOONE**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

« Au nom du Bureau Municipal je vous propose, l'ouverture d'un accueil de loisirs en faveur des enfants de 2 à 14 ans, pour les vacances d'hiver et de printemps 2025

Ces accueils fonctionneront dans les locaux du groupe scolaire Langevin, à l'Espace Jean-Claude DESFACHELLE, à la salle Jean ZAY ainsi que sur les différents terrains de sports de la Commune.

### **Périodes :**

- A.L. d'Hiver du 10 au 21/02/2025  
10 jours de fonctionnement

- A.L. de Printemps du 7 au 18/04/2025  
10 jours de fonctionnement

### **Horaires :**

Les accueils fonctionneront de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h  
Accueil échelonné le matin de 9 h à 9 h 30 et l'après-midi de 13 h 30 à 13 h 45  
Sortie échelonnée le midi de 12h à 12h15 et le soir de 17h à 17h15

### **Admission :**

Seront admis les enfants inscrits à l'école dès la toute petite section (ayant fait l'acquisition de la propreté et scolarisés à la journée) résidant dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Seront ensuite admis les enfants ne résidant pas sur la commune mais inscrits dans une école immercurienne, dès la toute petite section, (ayant fait l'acquisition de la propreté et scolarisés à la journée) sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Les enfants de 3 à 14 ans, scolarisés et ayant fait l'acquisition de la propreté, résidant à l'extérieur de la Commune ne seront admis que dans la limite des places disponibles.

### **Garderie :**

Les tarifs et le fonctionnement sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire  
Un animateur, par tranche de 10 enfants, sera présent à la garderie.  
La garderie fonctionnera de 7 h 30 à 9 h et de 17 h 15 à 18 h 30

### **Restauration :**

Le restaurant scolaire fonctionne les midis  
Les modalités d'inscriptions et les tarifs des repas sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire.  
La présence du Directeur ou d'un de ses adjoints sera exigée entre 12h et 13h 30. Il sera assisté d'un animateur par tranche de 10 enfants.

### **Goûter :**

Une distribution de fruits, biscuits, lait et yaourt est assurée.

### **Assurance :**

Un contrat d'assurance comportant la garantie Responsabilité Civile de la Commune et des animateurs pour l'ensemble des prestations et activités sera souscrit pour l'année 2025.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de fournir une attestation d'assurance garantissant une couverture individuelle pour les activités péri et extra scolaires.

## **Subventions :**

Des demandes seront adressées aux organismes susceptibles d'apporter une aide matérielle.

Un règlement et des protocoles Sanitaire et/ou Vigipirate fixent les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 19 décembre 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**

